

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections

**ARRETE FIXANT LES DATES DE DEPOT
DES CANDIDATURES
AUX ELECTIONS SENATORIALES 2017**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les déclarations de candidature pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 seront reçues, sur rendez-vous pris au préalable au 02 97 54 86 31, dans les locaux de la préfecture sis, 24 place de la République (bureau des élections-3ème étage), aux dates et horaires suivants :

- du lundi 4 septembre 2017 au jeudi 7 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et
- le vendredi 8 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

La déclaration de candidature est obligatoire et déposée par tout candidat, ou par un mandataire désigné à cette fin par le candidat.

Dans le cas où une déclaration collective est déposée par un mandataire, elle doit être signée par tous les candidats.

Aucun autre mode de déclaration n'est admis, notamment par voie postale, télécopie ou par voie électronique.

ARTICLE 2 : Les formulaires de déclarations à utiliser pour le dépôt des candidatures sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-Senatoriales>

ARTICLE 3 : Afin de bénéficier du concours de la commission de propagande pour la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs, les candidats devront obligatoirement faire parvenir leurs documents à l'adresse suivante :

Préfecture du Morbihan (*bureau des élections*), 24 place de la République à Vannes

Les livraisons sont à effectuer le matin de 8h30 à 11h30.

La date limite de livraison de la propagande est fixée au vendredi 15 septembre à 11h30 au plus tard.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Vannes, le 29 AOUT 2017

Le Préfet,
Par délégué,
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY